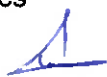


CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

**APPEL D'OFFRES OUVERT N° 6/OC/DFRHMG/2020 RELATIF A
L'ACQUISITION D'UNE SOLUTION D'AIDE A LA DECISION ET LA
MIGRATION DU SYSTEME D'INFORMATION DECISIONNEL**

(SEANCE PUBLIQUE)

Etabli en application de l'alinéa 2 § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et alinéa 3 du § 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics



On



SOMMAIRE

CHAPITRE – I CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES.....	3
ARTICLE 1: OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS).....	4
ARTICLE 2: LIEU D'EXECUTION.....	4
ARTICLE 3: MODE DE PASSATION DU MARCHE.....	4
ARTICLE 4: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE.....	4
ARTICLE 5: DOCUMENTS ET TEXTES GENERAUX.....	4
ARTICLE 6: CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES.....	5
ARTICLE 7: VALIDITE DU MARCHE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.....	5
ARTICLE 8: NOTIFICATION DU MARCHE - ORDRE DE SERVICE.....	6
ARTICLE 9: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES.....	6
ARTICLE 10: ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	7
ARTICLE 11: NANTISSEMENT.....	7
ARTICLE 12: DELAI D'EXECUTION DU MARCHE.....	7
ARTICLE 13: PENALITES DE RETARD RELATIVES AU DELAI D'EXECUTION.....	8
ARTICLE 14: CARACTERE - NATURE DES PRIX.....	8
ARTICLE 15: DROITS D'ENREGISTREMENT.....	8
ARTICLE 16: ASSURANCE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE.....	8
ARTICLE 17: CAUTIONNEMENT- RETENUE DE GARANTIE- DELAI DE GARANTIE.....	9
ARTICLE 18: MODALITES DE REGLEMENT.....	10
ARTICLE 19: REGLEMENT DES SOMMES DUES.....	10
ARTICLE 20: RECEPTIONS.....	10
ARTICLE 21: OBLIGATIONS DIVERSES DU TITULAIRE.....	10
ARTICLE 22: PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE.....	11
ARTICLE 23: AVANCES.....	11
ARTICLE 24: IMPOTS ET TAXES.....	12
ARTICLE 25: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES.....	12
ARTICLE 26: RESILIATION.....	12
ARTICLE 27: ARRET DE L'EXECUTION DU MARCHE.....	12
ARTICLE 28: RETARD DANS LE REGLEMENT DES SOMMES DUES.....	12
ARTICLE 29: MESURES COERCITIVES.....	13
CHAPITRE – II- SPECIFICATIONS TECHNIQUES.....	14
ARTICLE 30: CADRE GENERAL.....	15
ARTICLE 31: ETAT DES LIEUX.....	15
ARTICLE 32: ENVIRONNEMENT DE DEPLOIEMENT.....	16
ARTICLE 33: PERIMETRE DU PROJET.....	16
ARTICLE 34: PHASES DU PROJET.....	17
ARTICLE 35: EXIGENCES TECHNIQUES DE LA SOLUTION LOGICIELLE D'AIDE A LA DECISION.....	18
ARTICLE 36: EXIGENCES FONCTIONNELLES DU SYSTEME DECISIONNEL CIBLE.....	19
ARTICLE 37: EXIGENCES DE PRESTATION DE SERVICE.....	21
ARTICLE 38: LIVRABLES A FOURNIR.....	22
ARTICLE 39: MAINTENANCE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE.....	23
ARTICLE 40: EQUIPE DU PROJET.....	23
CHAPITRE – III- BORDEREAU DES PRIX DETAIL ESTIMATIF.....	25



CHAPITRE – I CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES







ARTICLE 1: OBJET DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES (CPS)

Le présent CPS concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix relatif à l'acquisition d'une solution d'aide à la décision et la migration du Système d'Information Décisionnel pour l'Office des Changes.

Les spécifications techniques de la solution objet du présent CPS doivent répondre aux caractéristiques qui sont décrites dans le Chapitre II.

ARTICLE 2: LIEU D'EXECUTION

Les prestations objet de cet appel d'offres auront lieu à l'Office des Changes : 31, Avenue Patrice Lumumba, Rabat.

ARTICLE 3: MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le marché à conclure avec le titulaire suite à cet appel d'offres est un marché passé par appel d'offres ouvert sur offres de prix en application de l'alinéa 2 du § 1 de l'article 16 et § 1 de l'article 17 et alinéa 3 du § 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 4: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les documents constitutifs du marché sont classés par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement ;
- 2- Le cahier des prescriptions spéciales CPS dûment signé et paraphé ;
- 3- Le bordereau des prix détail estimatif ;
- 4- L'offre technique
- 5- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG-T), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016).

Les pièces contractuelles postérieures à la conclusion du marché comprennent :

- Les ordres de service ;
- Les avenants éventuels ;
- La décision prévue au paragraphe 3 de l'article 57 du CCAG-T, le cas échéant.

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit par le décret précité n° 2-14-394, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 5: DOCUMENTS ET TEXTES GENERAUX

1. Le Dahir n° 1-58-021 du 1er Rejeb 1377 (22 Janvier 1958) relatif à l'Office des Changes ;
2. Le Dahir n° 1.03.195 du 16 ramadan 1424 (11 novembre 2003) portant loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les Entreprises Publiques et autres Organismes ;



3. Le Dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif aux nantissements des marchés publics ;
4. Le décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013), relatif aux marchés publics ;
5. Le Décret n° 2.16.344 du (22 Juillet 2016) relatif aux délais de paiement et intérêts moratoires en matière de commandes publiques ;
6. Le Code Général des Impôts institué par l'article 5 de la loi des finances n°43-06 pour l'année budgétaire 2007, promulguée par le Dahir n°1-06-232 du 10 Hija 1427 (31 Décembre 2006), tel que modifié et complété ;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de travaux exécutés pour le compte de l'Etat (CCAG -T) approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 6 Chaabane 1437 (13 Mai 2016) ;
8. La décision du Ministre des Finances et de la privatisation n° 2141 du 6 Mai 2005 fixant les seuils de visa du Contrôleur d'Etat de l'Office des Changes ;
9. Les textes régissant les salaires et la main-d'œuvre au Maroc ;
10. Le Décret royal N° 330-66 du 10 Moharram 1387 (21.04.1967) portant règlement général de la Comptabilité Publique modifié par le décret n°2-00-292 du 20 Juin 2000 et le décret n°2-07-1235 du 04/11/2008 ;
11. L'arrêté du Chef du gouvernement n° 3-205-14 du 11 chaabane 1435 (9 juin 2014) fixant les règles et les conditions de révision des prix des marchés publics ;
12. Dahir n° 1-00-91 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n°17-97 sur la protection de la propriété intellectuelle ;
13. La loi 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
14. Loi 65-99 relative au Code du Travail ;
15. Tous les textes législatifs et réglementaires applicables en la matière ;

Si les textes généraux prescrivent des clauses contradictoires, le titulaire du marché devra se conformer aux plus récents d'entre eux et devra se procurer ces documents s'il ne les possède pas. Le prestataire ne pourra en aucun cas exciper de l'ignorance de ces documents pour se dérober aux obligations qui y sont contenues.

ARTICLE 6: CLAUSES ET PRESCRIPTIONS GENERALES

Les solutions, objet du présent appel d'offres, doivent d'une part, être compatibles avec les meilleurs pratiques et d'autre part, être ouvertes et évolutives.

Les prescriptions décrites au présent CPS doivent être considérées comme un minimum en termes de fonctionnalités.

Le maître d'ouvrage attend de l'intégrateur une position active de conseil quant aux différents aspects dudit CPS, en termes d'architecture et de solutions proposées ainsi que sur les scénarii de réplication.

ARTICLE 7: VALIDITE DU MARCHE ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE



1- Validité du marché

Le marché issu du présent appel d'offres ne sera valable et définitif qu'après son approbation par l'autorité compétente et son visa par le contrôleur d'Etat, le cas échéant et ce, conformément à l'article 152 du décret du 20 mars 2013 précité

2- Délai de notification de l'approbation du marché

L'approbation du marché résultant du présent appel d'offres doit intervenir avant tout commencement d'exécution. Cette approbation sera notifiée dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis et ce, conformément à l'article 153 du décret du 20 mars 2013 précité.

Si la notification de l'approbation n'est pas intervenue dans ce délai, l'attributaire est libéré de son engagement vis-à-vis du maître d'ouvrage. Dans ce cas, mainlevée lui est donnée de son cautionnement provisoire.

Lorsque le maître d'ouvrage décide de demander à l'attributaire de proroger la validité de son offre, il doit, avant l'expiration du délai visé à l'alinéa premier ci-dessus, lui proposer par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine, de maintenir son offre pour une période supplémentaire ne dépassant pas trente (30) jours. L'attributaire doit faire connaître sa réponse avant la date limite fixée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 8: NOTIFICATION DU MARCHE - ORDRE DE SERVICE

Le marché résultant du présent appel d'offres sera notifié à l'attributaire dès son approbation par l'autorité compétente de l'Office des Changes. Cette notification sera accompagnée ou suivie de l'ordre de service de commencer l'exécution des prestations du marché.

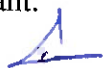
Toutes les notifications lui seront faites à l'adresse indiquée dans l'acte d'engagement.

Le titulaire doit se conformer strictement aux ordres de service, lettres et instructions, qui lui seront adressés par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 9: PIECES MISES A LA DISPOSITION DU PRESTATAIRE DE SERVICES

Aussitôt après la notification de l'approbation du marché résultant de cet appel d'offres, le maître d'ouvrage remet gratuitement au titulaire, contre décharge de ce dernier, un exemplaire vérifié et certifié conforme de l'acte d'engagement, du cahier des prescriptions spéciales et des pièces expressément désignées comme constitutives du marché résultant de cet appel d'offres telles que indiquées ci-dessus, à l'exception du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.

Le maître d'ouvrage ne peut délivrer ces documents qu'après constitution du cautionnement définitif, le cas échéant.



ARTICLE 10: ELECTION DU DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le titulaire est tenu d'observer les dispositions de l'article 20 du C.C.A.G-Travaux.

- 1- Les notifications du maître d'ouvrage sont valablement faites au domicile élu ou au siège social du titulaire mentionné dans l'acte d'engagement, sauf si le cahier des prescriptions spéciales lui fait obligation d'élire domicile en un autre lieu.
- 2- En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE 11: NANTISSEMENT

Le titulaire pourra demander, s'il remplit les conditions requises, le bénéfice du régime institué par le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) relatif au nantissement des marchés publics.

A cet effet, le maître d'ouvrage remet, sans frais, au titulaire du marché une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en exemplaire unique destiné à former titre pour le nantissement du marché.

Dans l'éventualité d'une affectation en nantissement du marché, il est stipulé que :

- 1- **Le fonctionnaire chargé** de fournir au titulaire ainsi qu'aux bénéficiaires des nantissemments ou subrogations les renseignements et états prévus à l'article 8 du dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015), est le Directeur de l'Office des Changes ou toute personne habilitée par lui à cet effet ;
- 2- **La liquidation des sommes** dues par l'Office des Changes, en exécution du marché sera opérée par les soins du Directeur de l'Office des Changes ou toute personne habilitée par lui à cet effet ;
- 3- **Les paiements prévus** au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'Office des Changes, seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du marché.

ARTICLE 12: DELAI D'EXECUTION DU MARCHE

L'entreprise prendra toutes les dispositions nécessaires en moyens humains et matériels adaptés aux conditions de travail pour exécuter les prestations désignées en objet dans un délai maximum de **06 mois**.

Ce délai prendra effet à compter de la date indiquée dans l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations.

Le titulaire doit commencer l'exécution du marché après avoir reçu l'ordre de service y afférent qui lui sera adressé par le maître d'ouvrage.



Les retards des fournisseurs du titulaire ne pourront en aucun cas être opposés au Maître d'Ouvrage en ce qui concerne le délai précité.

ARTICLE 13: PENALITES DE RETARD RELATIVES AU DELAI D'EXECUTION

A défaut par le titulaire d'avoir exécuté les prestations objet du marché dans le délai prescrit et conformément aux règles de l'art, il lui sera appliqué, sans préjudice des autres mesures qui pourraient être prises par l'Office des Changes, et sans mise en demeure préalable, une pénalité pour retard fixée à 1‰ (un pour mille) du montant du marché par jour calendaire de retard et plafonnée à 8 % (Huit pour cent) du montant du marché. Ce montant est celui du marché initial éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse des travaux.

Le montant total des pénalités sera déduit d'office des sommes dues au titulaire et ce, conformément à l'article 65 du CCAG-T.

L'application de ces pénalités ne libère en rien le prestataire de l'ensemble des autres obligations et responsabilités qu'il aura souscrites au titre du marché.

Lorsque le plafond des pénalités est atteint, l'autorité compétente est en droit de résilier le marché après dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAG- T.

ARTICLE 14: CARACTERE - NATURE DES PRIX

Les prix du marché sont établis en Dirhams marocains et sont fermes et non révisables pendant toute la durée du marché. Le présent marché est à prix mixtes.

Les prix du marché sont réputés comprendre le bénéfice ainsi que tous droits, impôts, taxes, frais généraux et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe l'exécution du marché.

Les prix comprennent les frais d'emballage, de manutention, d'assurances et de transport des équipements livrés.

ARTICLE 15: DROITS D'ENREGISTREMENT

Le titulaire est tenu de procéder à l'enregistrement du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 16: ASSURANCE ET RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE

Le titulaire doit se conformer à l'article 25 du CCAG-T et il doit souscrire les polices d'assurances contre les risques inhérents à l'exécution du marché et doit les adresser au MO avant le commencement des prestations.



Cette responsabilité s'entend durant toute la période d'exécution du marché.

Le titulaire doit également souscrire une police d'assurance attestant que la totalité de son personnel est assuré contre les risques prévus par la législation en vigueur sur les accidents, il doit également souscrire une police d'assurance pour responsabilité civile et une assurance pour véhicule conformément à l'article 25 du CCAG-T.

ARTICLE 17: CAUTIONNEMENT- RETENUE DE GARANTIE- DELAI DE GARANTIE

A. CAUTIONNEMENTS :

Le cautionnement provisoire est fixé à 26.700,00 DH (Vingt-six mille sept cent dirhams).

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAG-T. Le cautionnement provisoire est restitué au titulaire du marché selon les dispositions de l'article 19, paragraphe 1 du CCAG-T

Le cautionnement définitif est fixé à 3% (trois pour cent) du montant initial du marché et déposé à l'Office des Changes dans les 20 jours qui suivent la notification de l'approbation du marché par l'autorité compétente.

La mainlevée de ce cautionnement ne peut être donnée avant la date de la réception définitive des prestations objet du marché.

Ce cautionnement revêt la forme de caution délivrée par un établissement financier agréé à cet effet par le ministre chargé des finances au Royaume du Maroc.

Le cautionnement définitif sera restitué, sauf les cas prévus par le CCAG-T, ou la caution qui le remplace est libérée à la suite d'une mainlevée délivrée par le maître d'ouvrage dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date de la réception définitive des prestations, s'il remplit toutes ses obligations vis-à-vis du maître d'ouvrage.

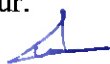
B. RETENUE DE GARANTIE :

Le montant de la retenue de garantie qui pourrait être remplacée par une caution bancaire, après accord du maître d'ouvrage, est fixé à 7% du montant du marché et ne peut être libéré qu'après réception définitive des prestations objet du marché et expiration du délai de garantie, étant précisé que la retenue de garantie ne peut en aucun cas être libérée partiellement.

C. GARANTIE :

Le délai de garantie est de **12 mois** pour la solution objet du présent marché. Durant cette période, le titulaire est tenu d'assurer la maintenance et ce, conformément à l'article 39 ci-dessous.

Le titulaire garantit en outre que la solution livrée et mise à jour en exécution du marché n'aura aucune déféctuosité quant à sa conception, ou à sa mise en œuvre ou à tout acte ou omission du Fournisseur.



ARTICLE 18: MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des prestations sera effectué après la prononciation de la réception provisoire du marché par le Maître d'Ouvrage et sur présentation des décomptes ou factures établies sur la base de prestations réalisées et validées par le Maître d'ouvrage ainsi que sur la base du prix correspondant au bordereau du prix détail estimatif.

Seules sont réglées les prestations prescrites par le présent CPS ou par ordre de service notifié par le Maître d'ouvrage

ARTICLE 19: REGLEMENT DES SOMMES DUES

L'Office des Changes se libérera des sommes dues au titre du marché, par virement bancaire au compte du titulaire indiqué dans l'acte d'engagement et sur présentation d'une facture en trois exemplaires.

ARTICLE 20: RECEPTIONS

A. Réception provisoire :

Le maître d'ouvrage dispose d'un délai maximum d'un mois pour prononcer la réception provisoire globale des prestations du marché. Ce délai court à partir de la réception de la lettre du titulaire l'avisant de la réalisation de toutes les phases du marché.

A cet effet, les prestations réalisées sont soumises au préalable à des vérifications destinées à constater la conformité avec les prescriptions du marché.

A l'issue de ces opérations le maître d'ouvrage procédera à la réception provisoire du marché par l'établissement d'un PV de réception provisoire dûment signé par le maître d'ouvrage.

B. Réception définitive :

La réception définitive du marché interviendra après expiration du délai de garantie de 12 mois prévu par l'article 17 ci-dessus et que le maître d'ouvrage soit assuré que toutes les imperfections et malfaçons soient réparés. Cette réception sera matérialisée par un procès-verbal établi et signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 21: OBLIGATIONS DIVERSES DU TITULAIRE

Le titulaire garantit le maître d'ouvrage contre les dommages causés aux équipements Informatiques, et ayant leur origine dans le matériel qu'il fournit ou dans les agissements de ses préposés et affectant ces éléments ou les locaux où ce matériel est exploité. En cas de mauvais fonctionnement, le titulaire ne peut arguer de la défaillance du matériel qu'en y apportant la preuve. Dans tous les cas, le titulaire s'engage à apporter son concours et tout son savoir-faire en collaboration avec le constructeur/éditeur des équipements pour en assurer le bon fonctionnement.

Le titulaire s'engage également à :



- Assumer la responsabilité de ses prestations en respectant les usages et les coutumes de la profession, les dispositions de la loi, de la jurisprudence ainsi que des conséquences dommageables que pourraient générer les défauts de l'exécution de ses prestations ;
- Respecter tous ses engagements par l'accomplissement de la mission qui lui est confiée et assurer une très haute qualité de service.

Dans le cadre de l'exécution du marché le prestataire s'engage notamment à :

- Fournir les ressources professionnelles nécessaires et à les affecter aux prestations prévues dans les délais contractuellement arrêtés ;
- Fournir les dernières versions de composantes logicielles proposées et ce pendant toutes les périodes de mise en œuvre du projet ;
- Exécuter son travail dans les règles de l'art selon les normes et standards professionnels les plus élevés ;
- Respecter les lois et règlements en vigueur au Maroc.

ARTICLE 22: PROPRIETE INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit formellement le maître d'ouvrage contre toutes les revendications des tiers concernant les brevets d'invention relatifs aux procédés et moyens utilisés, marques de fabrique, de commerce et de service.

Il appartient au fournisseur le cas échéant, d'obtenir les cessions, licence d'exploitation ou autorisation nécessaires et de supporter la charge des frais et redevances y afférentes.

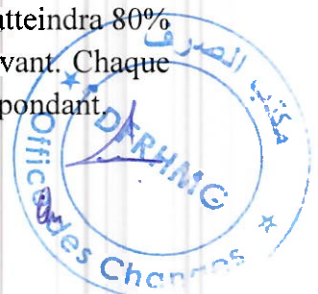
ARTICLE 23: AVANCES

Conformément aux dispositions du décret n° 2-14-272 du 14 rajeb 1435 (14 mai 2014), il sera octroyé au titulaire du marché une avance dans les conditions fixées par ledit décret sur sa demande et après production d'une attestation de caution personnelle et solidaire du même montant de l'avance délivrée par un établissement financier autorisé pour ce faire par le ministre chargé des finances.

Le montant de l'avance est calculé conformément aux dispositions de ce décret et dans les conditions qui y sont fixées. Elle sera payée dans les soixante (60) jours qui suivent la date de la remise par le Titulaire à l'Office des Changes de la facture correspondante et de la caution de restitution d'acompte d'un montant équivalent, délivrée par une Banque Marocaine agréée.

L'ordonnancement du montant de l'avance devra être effectué dans les 15 jours suivant la date de dépôt par le titulaire du marché de la caution personnelle et solidaire.

L'avance devra être totalement remboursée lorsque le montant des sommes dues atteindra 80% du montant initial du marché. Le solde éventuel sera déduit sur le décompte suivant. Chaque remboursement entraînera la mainlevée du cautionnement pour le montant correspondant.



En cas de résiliation du marché quelle qu'en soit la cause, la liquidation du remboursement de l'avance est immédiatement effectuée sur les sommes dues à l'entreprise ou à défaut sur la caution personnelle et solidaire.

En cas de sous-traitance survenue après versement de l'avance, la part de l'avance correspondante au montant des travaux sous traités, doit être prélevée immédiatement en totalité sur les sommes dues au titulaire.

En cas de nantissement du marché, les attestations des droits constatés doivent tenir compte du montant de l'avance versée au titulaire du marché.

ARTICLE 24: IMPOTS ET TAXES

Le titulaire est réputé être parfaitement au courant de la législation fiscale en vigueur au Maroc et s'engage à supporter tout impôt, taxes et autres charges imposés en vertu des droits appliqués au Maroc.

ARTICLE 25: REGLEMENT DES DIFFERENDS ET LITIGES

Si en cours de la réalisation du marché, des différends et litiges surviennent avec le fournisseur, les parties s'engagent à régler celles-ci dans le cadre des stipulations des articles 81, 82, 83 et 84 du CCAG-T.

Les litiges entre le maître d'ouvrage et le fournisseur non réglés à l'amiable seront réglés par les tribunaux de Rabat.

ARTICLE 26: RESILIATION

La résiliation du marché issu du présent appel d'offres sera prononcée, le cas échéant, conformément aux cas prévus par le CCAG-T.

ARTICLE 27: ARRET DE L'EXECUTION DU MARCHE

En cas d'arrêt de l'exécution du marché, il sera appliqué les dispositions réglementaires qui s'imposent.

ARTICLE 28: RETARD DANS LE REGLEMENT DES SOMMES DUES

Le retard dans le règlement des sommes dues ouvre droit au fournisseur à des intérêts moratoires conformément au Décret n° 2-16-344 du 22 juillet 2016 fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques, modifié et complété par le Décret n° 2-19-184 du 25 avril 2019.



ARTICLE 29: MESURES COERCITIVES

Lorsque le titulaire ne se conforme pas, soit aux stipulations du marché, soit aux ordres de service qui lui sont donnés par le maître d'ouvrage, il sera appliqué à son encontre les dispositions de l'article 79 du CCAG- T.

△

Q



CHAPITRE – II– SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1

Q



ARTICLE 30: CADRE GENERAL

L'Office des Changes assure une mission statistique, à savoir la collecte, le traitement et la diffusion des statistiques sur les échanges extérieurs, les statistiques éditées constituent un outil indispensable pour les décideurs économiques publics et privés pour la conduite de la politique économique en général.

C'est dans cette optique que l'Office des Changes veut se doter d'un système d'information décisionnel efficace et efficient.

ARTICLE 31: ETAT DES LIEUX

L'Office des Changes est doté d'un Système d'Information Décisionnel (SID) implémenté avec la suite BI de Microsoft SQL Server 2008 :

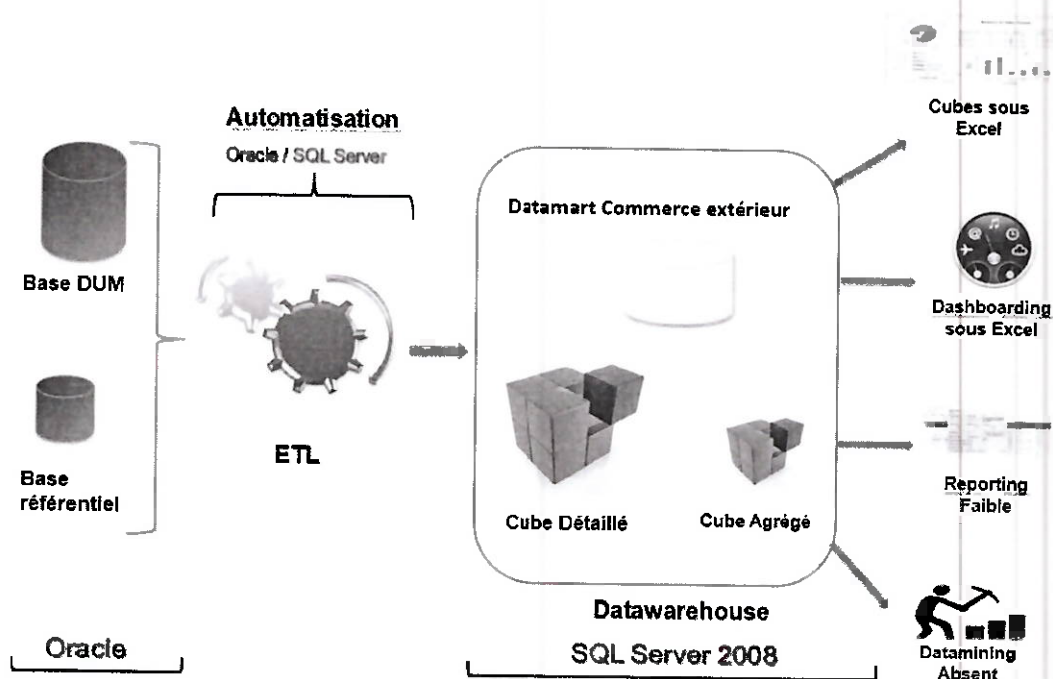
- Moteur SGBD : SQL Server 2008 R2
- L'ETL : SQL Server Integration Services (S.S.I.S)
- Le moteur de restitution : SQL Server Analysis Services (S.S.A.S)

Il est composé de :

Composant de la solution actuelle	Caractéristiques fonctionnelles et techniques
Un cube pour le domaine du commerce extérieur, niveau détaillé (DUM),	41 axes et 12 indicateurs, cube réalisé sous SSAS,
Un cube pour le domaine du commerce extérieur, niveau agrégé avec la fonctionnalité du Versionning,	4 axes et 13 indicateurs, cube réalisé sous SSAS,
Un ETL qui charge, quotidiennement et automatiquement, les données depuis deux schémas Oracle : schéma référentiel et schéma DUM,	SSIS et SQL Agent
Un Datamart.	148 Go SQL Server 2008.

L'architecture du SID actuel est la suivante :





Le système cible doit pouvoir se connecter facilement aux bases de données de production (schémas Oracle, et également, à tous les type de source de données).

ARTICLE 32: ENVIRONNEMENT DE DEPLOIEMENT

Le système décisionnel cible doit pouvoir être déployé, sans besoin d'acquisition supplémentaire, sur l'environnement de déploiement virtualisé dont dispose l'Office des Changes :

Eléments de l'environnement de déploiement	Outil technologique disponible
Les SGBDs	Oracle 11 G ; SQL server 2016
Les OS	Windows 2016, Linux 7
La virtualisation	VMWare 5.5 & 6.7

ARTICLE 33: PERIMETRE DU PROJET

Cet appel d'offre a trois principaux objectifs :

- 1- Acquisition d'une solution logicielle complète d'aide à la décision de Reporting, de Dashboarding et d'analyse de données ;
- 2- La reprise du Système d'Information Décisionnel actuel à l'aide de la solution logicielle acquise ;
- 3- La formation et la montée en compétence des ressources de l'Office des Changes.



Le périmètre fonctionnel de ce projet concerne le domaine des échanges extérieurs relevant du Département étude et statistiques.

ARTICLE 34: PHASES DU PROJET

La mise en place d'un nouveau SID à l'Office des Changes se déroulera suivant les phases ci-dessous :

Phases	Détail de la phase
Cadrage de la mission	- Formaliser les objectifs, les enjeux et les contraintes - Définir le mode de fonctionnement et d'organisation du projet - Mobiliser les équipes et amorcer la dynamique de projet
Etat des lieux	- Etude de l'existant, - Elaboration des fiches de révision des indicateurs et des axes d'analyse.
Etude et analyse de la solution	- Conception de la solution cible, - Recensement des sources de données, - Définition de tous les prérequis techniques nécessaires.
Réalisation et paramétrage	- Installation de la solution logicielle acquise, - Elaboration de l'architecture du système cible, - Création de la base de données décisionnelle, - Reprise du module ETL actuel avec l'outil ETL acquis, - Reprise des cubes actuels avec le moteur de restitution acquis, - Mise en place d'une couche de restitution composée de : Reporting, Tableaux de bord, Datamining, - Déploiement et mise en place de la sécurité, - Test et tuning.
Formation et transfert de compétences	- Formation de l'équipe projet de l'Office des Changes aux outils BI acquis (volet installation et administration), - Transfert de compétence pour le volet développement et ce en intégrant une équipe relevant de l'Office des Changes dans toutes les phases du projet en particulier la phase de réalisation et de paramétrage, - Formation des utilisateurs finaux à l'exploitation des outils d'analyse.

Description des prestations

ARTICLE 35: EXIGENCES TECHNIQUES DE LA SOLUTION LOGICIELLE D'AIDE A LA DECISION

Composants clés :

La solution logicielle d'aide à la décision doit pouvoir implémenter un SID complet de bout en bout, elle doit contenir au moins :

- **Un outil ETL :** doit disposer d'une interface graphique simple pour le chargement et la transformation des données sources. Cette fonctionnalité doit être accessible aux utilisateurs habilités qui peuvent effectuer, sans codage, des chargements depuis :
 - ✓ Des fichiers résidents en local ou sur des serveurs distants,
 - ✓ Des bases de données classiques de différents éditeurs (Oracle, SQL Server, ...) via des connecteurs natifs,
 - ✓ Possibilité d'automatiser le chargement et la transformation des données sources pour que les restitutions (Reporting, graphes, tableaux de bord, ...) soit mises à jour par simple actualisation.
- **Un moteur de restitution :** permettant de créer des bases de données OLAP optimisées en toute simplicité pour une analyse multidimensionnelles performante.
- **Un outil de Reporting :** permettant de créer des rapports dynamiques respectant des canevas définis par le Département Etudes & Statistiques.
- **Un outil de Dashboarding :** permettant la réalisation des tableaux de bord constitués d'indicateurs alimentés à partir de différentes sources de données.
- **Un outil d'analyse des données :** permettant de faire des analyses prédictives et d'autres descriptives.

Performance et montée en charge :

- La solution doit supporter la montée en charge en termes de volumétrie en entrée, en termes de fréquence de collecte et de traitement, en termes de nombre d'utilisateurs et en termes de nombre d'utilisateurs connectés.
- Un grand volume de données ne doit pas altérer la performance du système (à titre indicatif la taille actuelle de la base décisionnelle est de 148 Go, appelée à augmenter).

Mobilité :

- Applications natives doivent être accessibles sur des systèmes OS et Android, permettant de disposer d'accessibilité multi-support : tablette, smartphone, télétravail,
- Le support mobile doit permettre la consultation et l'édition en mode « Responsive Design »,
- Consultation sécurisée de rapports, en ligne ou hors connexion,
- Possibilité d'annoter, de partager et d'envoyer des rapports et des captures d'écran par e-mail,
- Envoi d'alertes sur les terminaux mobiles dès l'actualisation de rapports.

Intégration :

- Intégration avec toutes les applications Microsoft Office,



- Capacité de publication de tout type de restitution sur le site web de l'Office des Changes, et ce d'une façon automatisable,
- Compatibilité avec au moins les OS suivants : Linux et Windows.

Evolutivité :

- Les tableaux de bord doivent être évolutifs permettant l'intégration de nouveaux composants d'analyse (Indicateurs, axe d'analyse, graphe...) par l'utilisateur final et ce d'une façon autonome,
- La solution doit permettre d'intégrer rapidement de nouvelles sources de données.

Ergonomie :

- Les interfaces de la couche restitution doivent être intuitives et conviviales.

Sécurité :

La solution devra proposer un contrôle d'accès au système avec, en particulier, la mise en place de dispositifs d'identification formelle et unique de tout utilisateur, de son authentification, et de ses habilitations à effectuer certaines opérations.

La solution devra par ailleurs inclure les éléments suivants :

- Procédure de reprise,
- Procédure des sauvegardes et de restauration,
- Procédure d'archivage et d'historisation des données,
- La solution doit s'aligner avec les critères de sécurité de la directive nationale de sécurité des SI.

Audit :

La solution logicielle doit disposer des outils de traçabilité (journal d'événements) pour garder une trace des événements, permettant d'identifier notamment :

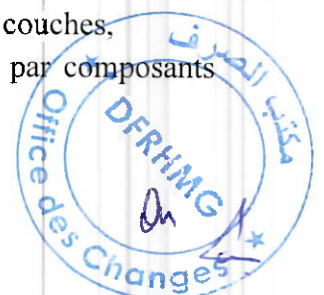
- Les utilisateurs connectés avec date et durée de connexion,
- Les utilisateurs ayant consulté, modifié ou supprimé des objets du système,
- Les ressources utilisateurs lors des transactions,
- Permettre le suivi détaillé des changements apportés aux applications déployées au niveau de la solution décisionnelle (Fichiers Logs, Emails de notifications ...).

Les fichiers historiques constitués doivent notamment permettre de vérifier les anomalies dans le trafic des transactions.

ARTICLE 36: EXIGENCES FONCTIONNELLES DU SYSTEME DECISIONNEL CIBLE

Exigences générales :

- La solution doit être en conformité avec les normes et les meilleures pratiques en termes de développement et intégration,
- La solution doit être totalement indépendante de la base de données,
- Adopter une architecture applicative en couches avec séparation entre ces couches,
- Assurer la modularité de l'application en adoptant la programmation par composants réutilisables permettant la prise en charge rapide des nouveaux besoins,

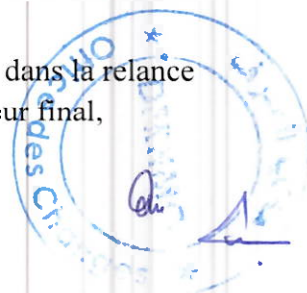


- Permettre la sécurité de l'accès aux données par authentification des utilisateurs à travers MS Active Directory,
- Permettre le contrôle par profil d'utilisateurs des conditions d'accès aux données (règles de confidentialité) sans avoir à modifier le paramétrage des axes d'analyse,
- Le système cible doit contenir des procédures de sauvegarde périodique pour l'ensemble des données et des différents composants de la solution.

Couche restitution :

La couche de restitution doit avoir des interfaces utilisateur faciles à utiliser pour opérer des analyses et naviguer dans l'information ; Elle est composée d'une solution de Reporting, de tableaux de bord et d'analyse de données, permettant :

- Aux utilisateurs finaux d'explorer librement et en « self-service » les données de manière intuitive et simple,
- Création des rapports avec une interface de type « drag and drop », cette fonctionnalité doit être accessible aux utilisateurs finaux habilités,
- Permettre une ergonomie intuitive et conviviale de type objet cliquable permettant de visualiser les données et de naviguer de façon intuitive (consultation et recherche par sélection interactive sur les résultats d'analyse : tableaux, graphes, listes,
- Disposer de fonctionnalités graphiques évoluées à travers l'utilisation de Jauges, Tableaux de bord, Graphiques (Camembert, Courbe, Histogramme...), Tableaux divers, ...
- Permettre un accès instantané aux données, y compris pour des volumétries importantes,
- Permettre le rafraîchissement des données utilisées par la solution décisionnelle de manière automatisée,
- Permettre de manipuler les données et les indicateurs en mode multidimensionnel, multi-filtres, ... Sans que le nombre de dimension manipulé ait un impact sur la performance,
- Permettre l'élaboration d'indicateurs et de tableaux de bord (histogrammes, courbes, camemberts, indicateurs graphiques de performance, tableaux croisés...) à partir des données sources stockées dans des bases de données ou dans des documents,
- Permettre la personnalisation d'indicateurs et de tableaux de bord à la demande des utilisateurs (modification de la représentation graphique...) et ce d'une façon autonome,
- Permettre l'enregistrement des préférences de recherche et des restitutions par l'utilisateur,
- La solution doit permettre d'effectuer des calculs statistiques avancés sur les données : corrélation, forecast, arbre de décision,
- Intégration native de visualisation géographique sur des cartes interactives,
- Permettre la réalisation de simulations, de tendances et de projections en fonction de l'évolution d'une ou plusieurs variables,
- Permettre de réaliser des analyses de type « What-If »,
- Permettre la réalisation d'analyses multidimensionnelles dynamiques sur des axes non préalablement définis sans charge additionnelle de paramétrage et sans connexion aux bases sources,
- Permettre la réalisation dynamique de comparaisons de résultats d'analyse sur plusieurs périmètres distincts définis de manière arbitraire et modifiable par l'utilisateur lui-même sans charge additionnelle de paramétrage,
- Garantir une performance suffisante pour ne pas générer de temps d'attente dans la relance des requêtes à la suite d'un changement des filtres de données par l'utilisateur final,



- Permettre la possibilité de diffuser les indicateurs au travers d'un portail Web afin de faciliter l'utilisation de la solution par les utilisateurs finaux mais également la gestion de manière centralisée des mises à jour des indicateurs,
- Permettre l'évolution des applications décisionnelles proposées de manière itérative, sans remettre en cause les paramétrages précédents : qu'une ou plusieurs dimensions, ajoutées a posteriori, soient immédiatement actives sur les indicateurs sans modélisation supplémentaire, de même qu'un indicateur ajouté a posteriori, soit dimensionnée sur n'importe quel périmètre et n'importe quel champ,
- Les messages d'erreur et d'anomalies remontés par l'application doivent être explicites,
- La solution doit être adaptée à la charte graphique de l'Office des Changes.

ARTICLE 37: EXIGENCES DE PRESTATION DE SERVICE

Les prestations à réaliser dans le cadre du présent CPS sont énumérées comme suite :

- 1- Fourniture des licences de la solution logicielle d'aide à la décision,
- 2- Prestation d'installation de la suite logicielle d'aide à la décision avec transfert de compétences,
- 3- Mise en place d'une solution d'aide à la décision de Reporting, de Dashboarding et de Data Mining,
- 4- Prestation de formation et transfert de compétences,

Toutes les prestations citées ci-dessus doivent faire l'objet d'un transfert de compétences à l'équipe interne de l'OC.

a. Fourniture des licences

- Les licences nécessaires pour l'utilisation et l'exploitation de la solution.

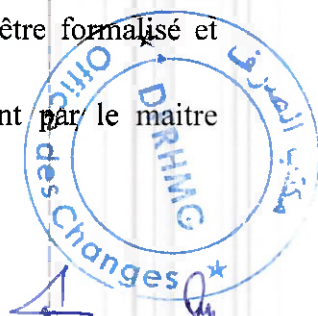
b. Prestation d'installation de la suite logicielle BI avec transfert de compétences

- Installation de la plateforme logicielle supportant la solution. Le titulaire doit définir au préalable les prérequis techniques matériels nécessaires à ladite installation notamment le dimensionnement de la plateforme. Lesquels prérequis sont à la charge de l'Office des Changes ;

c. Mise en place d'une solution d'aide à la décision de Reporting, de Dashboarding et de Data Mining,

Les prestations de cette phase incluent :

- Réaliser un diagnostic des cubes décisionnels existant développés sous MS BI 2008 (deux cubes relatifs au domaine de production des statistiques du Commerce Extérieur) ;
- Migrer la solution actuelle vers l'outil proposé en veillant à améliorer sa performance, la migration ou la mise à niveau comprendra également les processus d'extraction de chargement et transformation (ETL), le scénario de migration devra être formalisé et soumis à la validation de l'OC avant sa mise en œuvre ;
- Mise en place d'une couche de restitution, définie fonctionnellement par le maître d'ouvrage, composée de : Reporting, Tableaux de bord, Datamining ;
- Réaliser les tests unitaires, fonctionnels et de performance ;



- Dans le cadre du transfert de compétence, une équipe interne composée de développeurs et analyste assistera à toutes les étapes de cette prestation.

d. Formation et transfert de compétences

Cette prestation sera réalisée selon les spécifications suivantes :

- La formation doit permettre aux équipes utilisatrices (utilisateurs finaux, développeurs et administrateurs) de mettre en œuvre parfaitement la solution.
- Cette formation doit être assurée par un ou des formateur(s) expérimenté(s)
- Un support de formation est à fournir aux participants en langue française,
- A l'issue de chaque module de la formation, les participants sont invités à des travaux pratiques durant lesquels ils mettent en application les notions développées,

ARTICLE 38: LIVRABLES A FOURNIR

Prestation	Livrables
Fourniture des licences	- Licences développeurs/administrateurs et licences utilisateurs (Les licences acquises doivent être au nom du maître d'ouvrage) ; - Manuel d'installation.
Installation de la solution logicielle d'aide à la décision et transfert de compétences	- Documents d'exploitation (Procédure de sauvegarde, de vidange des logs et fichiers TMP , etc ...) ; - PRI (Plan de reprise informatique) ; - Documents d'installation et paramétrage.
Mise en place d'une solution d'aide à la décision de Reporting, de Dashboarding et de Data Mining,	- Etude de l'existant ; - Plan Assurance Qualité ; - Architecture du système cible ; - Cahier des spécifications techniques détaillées ; - Datamart ; - Reprise du module ETL actuel avec l'outil ETL acquis ; - Plan Reprise des cubes actuels avec le moteur de restitution acquis ; - Mise en place d'une couche de restitution composée de : Reporting, de tableaux de bord et Data Mining; - Plan et manuel de déploiement de la solution décisionnelle ; - Plan de test complet ; - Dossier de recette.
Formation et transfert de compétences	- Fiche d'intégration de l'équipe OC ; - Manuel Utilisateur et Administrateur, - Support de formation.



Le titulaire doit livrer à l'Office des Changes toute la documentation sus mentionnée dans le présent CPS, une copie papier et une copie électronique dans un CD/USB.

Toute mise à jour apportée à cette documentation doit être mentionnée et communiquée.

ARTICLE 39: MAINTENANCE PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

Pendant la période de garantie, le titulaire assurera, sans frais supplémentaires, le support logiciel. Il mettra à jour la solution dès l'apparition d'une nouvelle version (mineure ou majeure) du logiciel mise au point par les éditeurs. Le titulaire doit offrir aussi la documentation technique à jour conforme à la dernière version installée.

Le titulaire doit également assurer la maintenance de la solution. Les services de maintenance doivent être réalisés dans les locaux de l'Office des Changes.

Les heures et délais d'intervention sur lesquels s'engage le titulaire sont en fonction du niveau de sévérité de l'anomalie déclarée par le maître d'ouvrage selon le tableau ci-après :

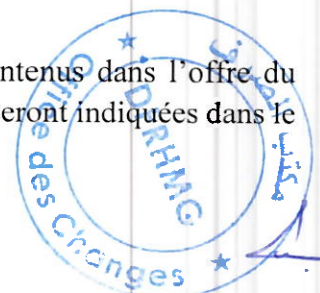
Sévérité	Description	Délais de réponse
Critique	Arrêt total du logiciel. L'intégrité des données est compromise.	4 heures ouvrées à partir de la signalisation de l'incident
Moyen	Problème d'intégrité : le système fonctionne avec des erreurs. Système stable. Risque minimal sur l'intégrité des données. Solution palliative disponible.	8 heures ouvrées à partir de la remontée de l'incident
Mineur	Le système ne fonctionne pas exactement comme attendu. Système stable. Solution palliative disponible.	8 heures ouvrées à partir de la remontée de l'incident

N.B : à défaut d'avoir réalisé les prestations de maintenance pendant la période de garantie, les mesures coercitives seront appliquées conformément à l'article 29 ci-dessus

ARTICLE 40: EQUIPE DU PROJET

Le titulaire doit mobiliser pour les prestations objet du marché le personnel nécessaire possédant les compétences requises pour mener correctement le projet.

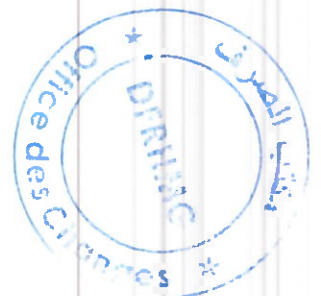
Les Curriculum Vitae du personnel affecté aux prestations seront contenus dans l'offre du titulaire. La durée de leur participation et les dates de leur intervention seront indiquées dans le chronogramme joint à l'offre technique.



En outre, le Chef du projet est tenu de participer à toutes les phases du projet.

Les indications contenues dans le chronogramme constituent l'engagement contractuel du titulaire d'affecter à la mission les personnes nommément désignées ou de solliciter l'accord préalable du Maître d'œuvre pour les remplacer par d'autres, de qualification au moins équivalente, pour une durée au moins égale à celle indiquée au chronogramme.

4 a



CHAPITRE – III– BORDEREAU DES PRIX DETAIL **ESTIMATIF**

[Signature]

[Signature]



Bordereau des prix détail estimatif

AO n° N° 6/OC/DFRHMG/2020

L'acquisition d'une solution d'aide à la décision et la migration du Système d'Information Décisionnel pour l'Office des Changes

PRIX	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unité	QTE	Prix unitaire en DH hors TVA en chiffres	Prix total en DH hors TVA en chiffres
1	Acquisition, installation et mise en place d'une solution d'aide à la décision	Ens	1		
2	Migration du Système d'information décisionnel pour l'Office des Changes avec transfert de compétences	F	1		
TOTAL HT					
TVA 20%					
TOTAL TTC					

Fait àle.....


Dr



Page 27 et dernière du cahier des prescriptions spéciales ayant pour objet l'acquisition d'une solution d'aide à la décision et la migration du Système d'Information Décisionnel .

SIGNATURE DU MAITRE D'OUVRAGE <i>Le Directeur de l'Office des Changes</i> <i>Signé : Hassan BOULAKNADAL</i>	SIGNATURE DU CONCURRENT <i>(Nom, Prénom et qualité du signataire)</i> Lu et accepté
---	---



ANNEXES

أ. م.

م.



ANNEXE 1

MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Mode de passation : Appel d'offres ouvert

Objet du marché : **L'acquisition d'une solution d'aide à la décision et la migration du Système d'Information Décisionnel.**

A - Pour les personnes physiques

Je soussigné, (nom, prénom, et qualité)

Numéro de tel.....numéro du fax.....

adresse électronique.....

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

adresse du domicile élu

affilié à la CNSS sous le n°

inscrit au registre du commerce de (localité) sous le n°..... n° de patente

n° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je soussigné..... (nom, prénom et qualité au sein de l'entreprise)

numéro de tel Numéro du fax.....

adresse électronique.....

agissant au nom et pour le compte de.....(Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de

adresse du siège social de la société

adresse du domicile élu

affiliée à la CNSS sous le n°.....

Inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°

N° de patente....., ICE

N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR(1)

(RIB) :,

en vertu des pouvoirs qui me sont conférés,

- déclare sur l'honneur :

1 - m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2 - que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics ;

3- étant en redressement judiciaire, j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (1) ;

4 - m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le Maître d'Ouvrage a prévu dans ledit cahier ;

- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (2)

5 - m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;



6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché ;

7 – atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité.

8- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature ;

9- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par les articles 138 et 159 du décret n°2-12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Signature et cachet du concurrent

Nom, prénom, qualité du signataire

Fait àle.....

(1) à supprimer le cas échéant.

(2) Lorsque le CPS le prévoit.



ANNEXE 2

MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Dans le cadre de l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 6/OC/DFRHMG/2020 se rapportant à l'acquisition d'une solution d'aide à la décision et la migration du Système d'Information Décisionnel.

A - Partie réservée à l'Administration

(1) Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° 6/OC/DFRHMG/2020 du.....

Objet du marché : **l'acquisition d'une solution d'aide à la décision et la migration du Système d'Information Décisionnel** passé en application de l'alinéa 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics (3).

B- Partie réservée au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je (4), soussigné (Prénom, nom et qualité, agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte (4), adresse du domicile élu, affilié à la CNSS sous le n°.....(5) inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (5) n° de patente.....(5)

b) Pour les personnes morales

Je (4), soussigné..... (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société) au capital de
adresse du siège social de la sociétéadresse du domicile élu.....affiliée
à la CNSS sous le n°..... (5) et (6) inscrite au registre du commerce.....
(Localité) sous le n°..... (5) et (6) et n° de patente.....(5) et (6)
ICE.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global établie conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres (1);
- 2) M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :
- montant hors T.V.A. • (en lettres et en chiffres)
 - taux de la T.V.A. • (en pourcentage)
 - montant de la T.V.A. • (en lettres et en chiffres)
 - montant T.V.A comprise : (en lettres et en chiffres)

L'Office des Changes se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compteouvert au nom de la société à....., sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro (1)

[illegible]

Handwritten signature and initials in blue ink. The signature is a stylized 'A' followed by a vertical line and a horizontal line. The initials are 'Dh' in a cursive script.

Signature et cachet du concurrent
Nom, prénom, qualité du signataire

Fait àle.....

-
- (1) Supprimer les mentions inutiles
 - (2) Indiquer la date d'ouverture des plis
 - (3) Alinéa 2, § 1 de l'article 16 et (§) 1 de l'art. 17 et al. 3, § 3 de l'art. 17.
 - 4) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a)mettre : « Nous, soussignés nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes)
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons, (prénoms, noms et qu'il est en tant que mandataire du groupement N.
 - c) préciser la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser pour le groupement conjoint et éventuellement pour le groupement solidaire.
 - (5) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
 - (6) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

